



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

DOM-ROM : La Réunion

Question écrite n° 98351

Texte de la question

M. Philippe Nailet interroge M. le ministre des finances et des comptes publics sur la pression fiscale par habitant à l'île de La Réunion. Compte tenu de la situation particulière et difficile des outre-mer, de nombreux dispositifs fiscaux dérogatoires ont été mis en place pour les assister. Il souhaiterait donc, afin d'évaluer les effets de ces dispositifs, connaître le montant moyen des impôts directs sur les ménages perçus par l'État en 2015 à La Réunion par décile de population classée en fonction du revenu imposable. À titre de comparaison, il souhaiterait disposer de la même statistique au niveau national. Enfin, il souhaiterait se voir communiquer le montant total des impositions indirectes sur la consommation perçues par l'État à La Réunion en 2015.

Texte de la réponse

Les principaux impôts directs sur les ménages perçus par l'État sont l'impôt sur le revenu et l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). Les tableaux suivants détaillent la ventilation des montants moyens d'impôt sur le revenu 2015 et d'ISF 2015 des résidents de la Réunion en fonction de leur revenu imposable. Un montant négatif résulte de l'effet de crédits d'impôts reversés au contribuable.

REVENU IMPOSABLE	Montant IR moyen (€)	Montant ISF moyen (€)
0 €	-15	7 872
1 € à 2880 €	-20	NC
2881 € à 6228 €	-59	NC
6229 € à 9784 €	-153	NC
9785 € à 13957 €	-258	5 309
13958 € à 18579 €	-57	5 895
18580 € à 26658 €	331	7 705

26659 € à 41914 €	988	7 013
Plus de 41914 €	5 670	9 679
Total	641	NC

Par comparaison, la même ventilation opérée pour l'ensemble des foyers fiscaux est détaillée ci-après.

REVENU IMPOSABLE	Montant IR moyen (€)	Montant ISF moyen (€)
0 € à 2994 €	-32	11 569
2995 € à 8465 €	-114	6 914
8466 € à 12179 €	-172	7 012
12180 € à 15367 €	-102	6 686
15368 € à 18404 €	343	6 697
18405 € à 22380 €	618	6 592
22381 € à 28205 €	799	6 622
28206 € à 36089 €	1 359	6 666
36090 € à 50289 €	2 599	6 849
plus de 50289 €	11 525	12 431
Total	1 682	11 164

Par ailleurs, le système d'information ne permet pas de connaître le montant total des impositions indirectes sur la consommation perçues par l'État à la Réunion en 2015, étant précisé qu'une partie importante des droits indirects perçus dans les départements d'Outre-mer, en particulier à la Réunion, n'est pas affectée au budget de l'État, (octroi de mer, taxe spéciale de consommation, droits de port, droits de consommation sur les tabacs...).

Données clés

Auteur : [M. Philippe Naillet](#)

Circonscription : Réunion (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98351

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 août 2016](#), page 7089

Réponse publiée au JO le : [24 janvier 2017](#), page 601